



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le délégué interministériel à la jeunesse

Paris, le

29 DEC. 2016

Bureau du partenariat associatif
Jeunesse et éducation populaire

N/Réf : DJEPVA/ML/NM/n° **17**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par la charte des engagements réciproques signée le 14 février 2014, le Premier ministre a voulu valoriser et promouvoir le rôle des associations et de l'engagement bénévole dans notre société. Les éléments de clarification du cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la réglementation européenne des aides d'État, ont été précisés dans la circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Dans ce cadre, je souhaite que soit reconnu le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes au regard des enjeux actuels du champ de l'éducation populaire et de la jeunesse.

Le présent courrier précise les orientations qui guideront le partenariat de l'Etat avec les **associations nationales agréées de jeunesse et d'éducation populaire** dans le cadre des partenariats annuels qui seront établis en 2017.

Les actions soutenues relèveront principalement du niveau national, mettront en œuvre des pratiques innovantes en matière d'éducation populaire et viseront à toucher un public significatif, en particulier les jeunes les plus éloignés des dispositifs soutenus par les politiques publiques.

Ainsi les axes qui feront l'objet d'une attention particulière sont les suivants :

- le renforcement du vivre ensemble et de l'adhésion aux valeurs de la République, par la mise en place d'initiatives citoyennes et leur coordination au plan national ;
- l'accompagnement des usages numériques dans une démarche d'éducation populaire;
- la généralisation de la présence des mouvements et actions d'éducation populaire dans les territoires fragilisés par un développement du maillage du territoire et un soutien aux projets s'inscrivant notamment dans ces territoires ;
- la construction de parcours citoyens par des actions tendant à favoriser l'engagement des jeunes ;
- le développement d'actions de mobilité européenne et internationale des jeunes, visant la mixité des publics ;
- la lutte contre les discriminations au travers d'actions d'éducation à la citoyenneté ;
- en accord avec les recommandations issues du Conseil des ministres de la jeunesse de l'Union européenne, le développement d'actions valorisant la participation des jeunes à la vie citoyenne et démocratique.

... /..

Les démarches d'éducation populaire innovantes seront valorisées ainsi que l'accès à tous les niveaux de responsabilité de votre association, y compris nationaux, des jeunes, des femmes ainsi que des personnes issues de la diversité.

Je vous invite à me transmettre votre demande de subvention par tout moyen à votre convenance, y compris par voie dématérialisée par courriel à l'adresse djepva.sd2b@jeunesse-sports.gouv.fr, sous le présent timbre, avant le 28 février prochain, délai de rigueur, en vous servant du formulaire unique de demande « cerfa » (*cf. annexe*).

Ces délais contraints visent à permettre une instruction avancée dans l'année, en vue des prises de décisions de subvention. Ainsi, les demandes seront traitées à compter de la réception des dossiers complets.

Les associations ayant reçu une subvention dans le cadre du partenariat annuel 2016 devront produire le bilan des actions et les pièces justificatives (*cf. annexe*) selon le calendrier habituel, à savoir avant le 30 juin 2017.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative,
délégué interministériel à la jeunesse

Jean-Benoît DUJOL

Annexe

Formulaire unique de demande de subvention

Le formulaire unique de demande de subvention est disponible au format « pdf remplissable » en ligne sur « <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml> » :

- Demande : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156*04.do
- Compte-rendu financier :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059*01.do

Documents à transmettre

Si l'association a été subventionnée en 2016, les fiches 1, 2 et 3 du formulaire Cerfa tiennent lieu de compte rendu financier de subvention se rapportant aux actions soutenues au titre de l'exercice précédent.

L'association doit préciser dans ce compte rendu le niveau d'atteinte des cibles des indicateurs fixés pour chaque action financée.

Ce compte rendu financier doit être **impérativement** retourné à la DJEPVA dans les six mois suivant la clôture de l'exercice (donc avant le 30 juin 2017), conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ces documents seront accompagnés du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos. Leur qualité et leur remise dans les délais prescrits conditionnent l'octroi de nouvelles subventions l'année suivante.

Vérifications à opérer par les associations

Les responsables des associations sont invités à vérifier que les derniers changements concernant les modifications à apporter aux données figurant au répertoire national des associations (RNA), tels que changement d'adresse, de composition de l'instance dirigeante ou modifications de statuts, ont bien été transmis à la préfecture ou sous-préfecture de leur siège social. Si ce n'est pas le cas, ils adresseront à ces services les informations concernant ces changements dans les meilleurs délais.